



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Présidence : Sandra Guscio, Vice-Présidente

Membres présents : 32

Dans sa séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2022,

Le Conseil communal de Saint-George

1.

vu le préavis municipal no 06/2022 de la Municipalité

vu le rapport de la commission de gestion et finances chargée de son étude

- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour

a décidé à l'unanimité

- d'accepter le budget 2023, tel que présenté.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Le budget pris dans son ensemble ne peut être soumis à référendum, selon l'article 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Toutefois, selon l'article 108 de cette même loi, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande; les électeurs se prononçant séparément sur chacune d'elles.

2.

- vu le préavis no 07/2022

- vu le rapport de la commission de gestion et finances

- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;

a décidé à la majorité absolue

- d'autoriser la Municipalité à réaliser la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la grande salle pour un montant maximum de CHF 267'000.00;

- d'autoriser la Municipalité à financer le montant par les liquidités courantes ou par un emprunt au meilleur taux;

- d'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux de CHF 267'000.00 dès l'année qui suit la fin des travaux, sur une durée de 20 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Saint-George, le 14 décembre 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Vice-Présidente

Sandra Guscio



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 14 décembre 2022



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Présidence : Sandra Guscio, Vice-Présidente

Membres présents : 32

Dans sa séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2022,

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal no 06/2022 de la Municipalité
- vu le rapport de la commission de gestion et finances chargée de son étude
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour

a décidé à l'unanimité

- d'accepter le budget 2023, tel que présenté.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Le budget pris dans son ensemble ne peut être soumis à référendum, selon l'article 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Toutefois, selon l'article 108 de cette même loi, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande, les électeurs se prononçant séparément sur chacune d'elles.

Bureau du Conseil communal

La Vice-Présidente

Sandra Guscio



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 14 décembre 2022



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Présidence : Sandra Guscio, Vice-Présidente

Membres présents : 32

Dans sa séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2022,

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis no 07/2022
- vu le rapport de la commission de gestion et finances
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour

a décidé à la majorité absolue

- d'autoriser la Municipalité à réaliser la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la grande salle pour un montant maximum de CHF 267'000.00
- d'autoriser la Municipalité à financer le montant par les liquidités courantes ou par un emprunt au meilleur taux
- d'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux de CHF 267'000.00 dès l'année qui suit la fin des travaux, sur une durée de 20 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Saint-George, le 14 décembre 2022.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Vice-Présidente

Sandra Guscio



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 14 décembre 2022